



145122 - Le statut du fait pour elle de s'asseoir avec ses père et mère non musulmans quand ils boivent du vin

question

Je suis musulmane mais je vis avec un père et une mère non musulmans. Quand je me suis convertie à l'islam, nos relations ont fait l'objet de nombreuses pressions. Mes père et mère sont devenus très durs à l'égard de l'islam. Au fur et à mesure que le temps passe, ils commencent à mieux accepter le fait accompli. Leur cœur se sont adoucis en ma faveur et à l'endroit de l'islam grâce à Allah Très-haut.

Ils ont commencé à prendre en compte mes préoccupations. Ils consomment les aliments licites du point de vue islamique. Mais ils n'en continuent pas moins

à prendre du vin au dîner tout en étant avec moi car d'habitude nous mangeons ensemble. Ils savent que je n'aime pas les vins et je ne cesse de le leur apprendre. Toutefois, je ne suis pas en mesure de le leur interdire chez eux. Mon père me l'a dit clairement.

Puisse-je m'asseoir avec eux? je sais qu'agir de la sorte risque de créer de nouvelles tensions dans nos relations. Il se peut même que je blesse leurs sentiments quand je refuse de m'asseoir avec eux. pouvez vous me donner des conseils?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, nous louons Allah le Très-haut de vous avoir guidé vers l'islam. Nous Lui demandons de vous raffermir, de vous assister et de guider vos père et mère et l'ensemble de ceux que vous aimez.

Il convient que veilliez à appeler vos père et mère tout en respectant leur droit en termes de piété filiale, notamment le bon traitement tel qu'ordonné par notre grande religion.



Deuxièmement, il n'est pas permis de s'installer autour d'une table qui abrite du vin compte tenu d'un Hadith rapporté par Ahmad et par at-Tirmidhi (2801) d'après Djaber selon lequel le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: **Celui qui croit en Allah et au jour dernier ne s'assoit pas autour d'une table qui abrite du vin** . Ce Hadith a été attribué par al-Hafedh ibn Hadjar dans al-Fateh à an-Nassai et estimé sa chaîne bonne. Al-albani l'a jugé authentique dans irwaa al-ghalil (6/7)...

La consommation du vin est un acte condamnable, un des péchés majeur. Dès lors, il n'est pas permis ni de s'y livrer ni de l'approuver. En effet, le croyant est invité à désapprouver physiquement tout ce qui est condamnable. S'il ne peut pas s'y opposer physiquement, qu'il le dénonce. À défaut, qu'il le désapprouve dans son cœur. Mais il faut en plus se soulever et s'éloigner du condamnable dans la mesure du possible. Voir la réponse donnée à la question n° [145587](#) et la question n° [9493](#) .

Le principe général vaut qu'on ne s'assoit pas autour d'une table qui abrite du vin. Si vos père et mère consomment du vin après avoir mangé, mangez avec eux et partez avant qu'ils ne se mettent à boire. S'ils boivent en mangeant et si vous pouvez ne pas vous asseoir avec eux sans qu'un dégât n'en résulte, faites-le tout en leur expliquant que votre religion vous l'interdit. Si vous craignez un dégât ou un préjudice et non une simple gêne, comme l'exclusion ou des tiraillements et le refus de vous écouter et si vous n'en constatez pas moins la persistance de signes reflétant leur désir de se rapprocher de l'islam, dans ce cas, il vous est permis de vous asseoir avec eux tout en désapprouvant leur consommation du vin.

Il convient que vous leur expliquiez les méfaits du vin et les dégâts qui résultent de sa consommation et les causes de son interdiction par l'islam. Voir la question n° [40882](#).

Nous demandons à Allah pour nous et pour vous l'assistance et le redressement

Allah le sait mieux